

Politique de vote

**Une gouvernance au service du
développement durable**

Janvier 2026



Cette politique n'est pas une communication promotionnelle et n'est pas destinée à promouvoir le(s) fonds mentionné(s). Elle ne constitue pas une offre ou toute autre forme d'invitation à acheter des actions des fonds mentionnés, dans quelque juridiction que ce soit. Les éléments communiqués reflètent l'opinion de Mirova / la situation à la date du présent document.

Un affilié de

 **NATIXIS**
INVESTMENT MANAGERS

Sommaire



Préambule

page 3

Principes pour une gouvernance responsable

page 4

Principe 1 : favoriser un actionnariat engagé

page 4

Principe 2 : mettre en place des instances favorables à une gouvernance partenariale

page 5

Principe 3 : rémunérer les différentes parties prenantes de manière juste et durable

page 7

Principe 4 : informer les parties prenantes de manière transparente et complète

page 9

Autres cas

page 10

Procédures de vote

page 11

Organisation de l'exercice des droits de vote

page 11

Utilisation par Mirova de services de conseil en vote

page 12

Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote

page 12

Politique en matière de prêts de titres

page 12

Principes d'analyse des résolutions

page 12

Transparence sur les droits de vote exercés

page 13

Procédures d'identification, de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts

page 13

Annexes

page 14

Préambule

Investisseur responsable et engagé, Mirova encourage l'émergence d'une vision de l'entreprise axée sur la création de valeur collective sur le long terme. Cette vision se distingue de la conception traditionnelle de l'entreprise telle qu'elle s'est développée au cours des dernières décennies. Deux notions clés structurent notre démarche.

La prise en compte des différentes parties prenantes. Il n'est selon nous plus possible de considérer l'entreprise sous le seul prisme de l'actionnaire. L'entreprise est avant tout un projet collaboratif, porté par plusieurs parties constituantes : les investisseurs (actionnaires, créanciers, etc.), dont le rôle fondamental est d'apporter des capitaux ; les salariés, dont l'implication est cruciale dans un monde compétitif porté par l'innovation ; ou encore les pouvoirs publics, qui garantissent le développement des infrastructures et renforcent l'attractivité d'un territoire. Les dirigeants ne sont donc pas simplement là pour servir les intérêts des actionnaires, et la gouvernance d'entreprise doit être pensée de manière à intégrer les intérêts de ses parties prenantes clés.

Une approche à long terme. Nous pensons que la richesse créée par l'entreprise doit s'inscrire sur le long terme en prenant notamment en compte les problématiques de développement durable. Mirova encourage les entreprises à se doter d'une mission intégrant les sujets environnementaux et sociaux, et à la formaliser dans ses statuts.

Nous sommes convaincus que les actionnaires ont un rôle à jouer dans la diffusion de cette conception de l'entreprise. Dans cette optique, notre politique de vote encourage notamment :

- le développement d'une base actionnariale pérenne ;
- la création d'instances de gouvernance au service de l'ensemble des parties prenantes et prenant en charge les enjeux de RSE¹ ;
- la mise en place d'une politique de distribution de valeur à la fois juste pour les parties prenantes et favorisant une croissance durable ;
- une plus grande transparence et une meilleure qualité de l'information financière et extra financière, à travers la publication de rapports annuels audités intégrant ces points.

La mise en œuvre de ces bonnes pratiques prend du temps. C'est pourquoi Mirova a décidé de déployer en parallèle une stratégie d'engagement approfondie autour de ces enjeux en dialoguant avec les entreprises et en menant des actions de plaidoyer ciblées auprès des pouvoirs publics.



1. Responsabilité Sociale des Entreprises.

Principes pour une gouvernance responsable

Principe 1 : favoriser un actionnariat engagé

Nous considérons que l'existence d'une base actionnariale stable partageant les intérêts à long terme de l'entreprise constitue un soutien important à la mise en œuvre d'une stratégie de croissance durable.

Dès lors, nous encourageons le développement d'un noyau actionnarial engagé via :

- les droits de vote doubles ou encore le dividende majoré, dès lors qu'ils ne portent pas préjudice à la création de valeur à long terme ;
- le développement de l'actionnariat salarié, étant donné l'importance du rôle que jouent selon nous les salariés dans le projet d'entreprise.

Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova soutient les résolutions visant à fidéliser les actionnaires de long terme de l'entreprise et à développer l'actionnariat salarié. Mirova s'oppose généralement aux résolutions visant à introduire dans les statuts le principe « 1 action – 1 voix ». Cependant, Mirova reste vigilante et s'oppose aux applications abusives des droits de vote multiples, permettant à certains actionnaires de contrôler les décisions en assemblée générale tout en ne détenant qu'une part minoritaire du capital.



Principe 2 : mettre en place des instances favorables à une gouvernance partenariale

Les enjeux environnementaux et sociaux imposent aux entreprises de repenser leurs modèles de croissance économique. Les organes de gouvernance devraient

selon nous favoriser la mise en œuvre d'une stratégie orientée vers la création de valeur partagée et durable. Pour ce faire, il s'agit de les structurer de manière à représenter

les intérêts de l'ensemble des parties prenantes et de les doter de prérogatives élargies.

Une représentation équilibrée des différentes parties prenantes stratégiques de l'entreprise au sein du conseil d'administration

La composition des instances de décision définit en grande partie le type de gouvernance que l'on souhaite mettre en place pour l'entreprise. Nous portons une attention particulière à la représentation des actionnaires de référence au conseil, qui ne devrait pas excéder leur poids dans le

capital. Mirova promeut néanmoins une représentation équilibrée des parties prenantes stratégiques de l'entreprise au sein du conseil. Ce principe passe notamment par la présence de salariés administrateurs, actionnaires ou non, et d'administrateurs libres d'intérêts (cf. annexe), en complément des

administrateurs qui représentent certains actionnaires ou la direction générale de l'entreprise. Ainsi, la répartition du capital de l'entreprise ne peut être retenue comme le seul déterminant de la composition du conseil.

La nomination d'administrateurs compétents et complémentaires

La capacité des administrateurs à se saisir des questions stratégiques, à enrichir le débat sur les enjeux à long terme de l'entreprise et à superviser la mise en œuvre de nouvelles stratégies est essentielle pour garantir le bon fonctionnement de l'entreprise. Il importe donc d'élire des administrateurs compétents et dont la contribution apporte une réelle valeur ajoutée au fonctionnement du conseil et à la qualité du système de gouvernance. Mirova encourage ainsi le conseil d'administration à communiquer publiquement les raisons motivant son choix des candidats proposés.

La complémentarité des administrateurs est essentielle tant du point de vue de leurs compétences ou de leurs connaissances des secteurs et des marchés que de la diversité. Mirova soutient ainsi la féminisation des organes de gouvernance et encourage la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes. Nous considérons que la diversité des points de vue, des expertises, des contextes culturels, etc. permettent de prendre de meilleures décisions et devraient être pris en compte dans la composition d'un conseil.





La mise en place de comités indépendants en charge des enjeux stratégiques de gouvernance : audit, nomination, rémunération et responsabilité sociale des entreprises (RSE)

Les comités ayant pour rôle de soutenir le conseil dans ses travaux. Mirova encourage la mise en place de comités d'audit, de nomination et de rémunération suffisamment indépendants et compétents.

D'autre part, Mirova préconise la création d'un comité de RSE afin d'inscrire les enjeux environnementaux et sociaux au plus haut niveau décisionnaire de l'entreprise.

Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova votera en faveur de l'élection d'administrateurs permettant :

- une représentation équilibrée des différentes parties prenantes stratégiques de l'entreprise ;
- un contrôle effectif des décisions prises par les dirigeants dans l'intérêt à long terme de l'entreprise et le respect des droits de l'ensemble des parties prenantes, grâce aux compétences et à la diversité des profils ;
- une meilleure intégration des problématiques de RSE dans les réflexions stratégiques.

Mirova s'efforcera de voter contre les administrateurs dont la présence défavorise cet équilibre (indépendance insuffisante, surreprésentation d'un actionnaire, etc.) et ceux dont nous doutons de la capacité à remplir leur mandat de manière responsable (compétences inadéquates, disponibilité limitée, etc.). Par ailleurs, Mirova votera contre les membres du comité de nomination (président et membres en fonction) lorsque :

- la composition du conseil d'administration est jugée insuffisante et notamment dans les cas où il n'y a pas de représentant du personnel, où la diversité du conseil d'administration est limitée ou si un directeur exécutif siège à l'un des comités du conseil ;
- aucune femme n'a été nommée à la présidence d'au moins un des comités clés du conseil d'administration ;
- la diversité du conseil d'administration et/ou les informations communiquées par la société à ce sujet ne correspondent pas au cadre réglementaire de marché (par ex. conformité des États-Unis à la norme de cotation du NASDAQ²).

D'une manière générale, Mirova s'oppose par ailleurs au renouvellement du président ou des membres en fonction d'un comité lorsqu'il est estimé que ces derniers n'ont pas rempli les missions qui leur incombent selon les principes de bonne gouvernance.

2. NASDAQ : National Association of Securities Dealers Automated Quotations. Le NASDAQ est le deuxième marché boursier aux États-Unis, en termes de volumes, juste après le New York Stock Exchange.

Principe 3 : rémunérer les différentes parties prenantes de manière juste et durable

Nous estimons que la politique de répartition de la valeur des entreprises devrait avoir pour ambition une juste rémunération de chaque partie prenante, qu'il s'agisse des

salariés, des dirigeants, des actionnaires, ou encore des collectivités à travers le paiement de l'impôt. Cette politique devrait par ailleurs être en accord avec la performance

à long terme de l'entreprise, tant d'un point de vue opérationnel que social et environnemental.

Rémunération des parties prenantes et création de valeur réelle et durable

Il est important que la politique de rémunération des parties prenantes, et notamment de retour aux actionnaires, n'entrave pas les perspectives de développement de l'entreprise, et préserve donc sa capacité à investir.

La politique de rémunération des dirigeants ne devrait en outre pas encourager la prise de risque excessive ou les décisions court-termistes de la direction. La mise en œuvre de ce principe implique l'abandon des mécanismes de rémunération à effet de levier et la mise en place de critères conditionnant l'attribution des éléments

de rémunération variable à la réalisation d'une performance durable. Dans cette optique, les entreprises devraient privilégier des critères de performance opérationnelle (et non boursière) ainsi que des indicateurs de développement durable en phase avec la stratégie de l'entreprise.



Une politique de rémunération juste pour l'ensemble des parties prenantes

Les entreprises sont invitées à mettre en place des mécanismes permettant une corrélation positive entre la rémunération des actionnaires (dividendes et rachats d'actions), la rémunération des dirigeants (rémunération globale) et celles des salariés (masse salariale, plans d'actionnariat salarié, etc.). Cette question de la juste répartition de la valeur implique également une prise en compte de la rétribution des

collectivités, qui mettent en place les infrastructures et le système social propices au développement économique. Mirova est donc particulièrement attentive aux pratiques fiscales des entreprises et à leur niveau de transparence sur ce sujet. Mirova encourage les entreprises à tenir compte de la rémunération des salariés dans une économie fluctuante marquée notamment par l'inflation et/ou par les pressions liées au coût de la vie.

La politique de rémunération devrait par ailleurs faire l'objet d'un processus d'approbation associant l'ensemble des parties prenantes, et en particulier les salariés. Mirova encourage les entreprises à expliquer comment elles ont abordé la répartition de la valeur.

Dans le cadre de l'application de ces principes, Mirova vote en faveur de résolutions garantissant que les éléments de rémunération des dirigeants mettent en avant une corrélation avec les stratégies opérationnelles et RSE de long terme de l'entreprise (mesurée par des indicateurs pertinents et stables dans le temps) et une juste répartition de la valeur entre les différentes parties prenantes.

Mirova ne soutient généralement pas :

- les politiques de distribution de dividendes qui nuisent à la capacité d'investissement de l'entreprise ou à sa solvabilité ;
- les résolutions relatives aux rémunérations des actionnaires et des dirigeants lorsque l'entreprise ne communique pas d'éléments d'information permettant à Mirova d'évaluer la qualité de ses pratiques en matière de distribution de valeur ;
- les résolutions relatives aux rémunérations des actionnaires et des dirigeants lorsque les pratiques fiscales de l'entreprise témoignent d'une optimisation excessive ;

- les résolutions relatives aux rémunérations des actionnaires lorsque les pratiques de l'entreprise ne reflètent pas une corrélation positive entre rémunération du travail et rémunération du capital ;
- les résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants lorsque les pratiques de l'entreprise ne reflètent pas une corrélation positive entre rémunération du travail et rémunération des dirigeants ;
- les résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants lorsque celles-ci ne sont pas cohérentes avec la stratégie opérationnelle à long terme de l'entreprise et sa politique en matière de développement durable.

Mirova votera contre la réélection des membres en fonction et du président du comité de rémunération dès lors que la rémunération des dirigeants n'est pas liée aux enjeux de développement durable qui concernent l'entreprise. Enfin, dans les cas de restructuration significative, Mirova portera une attention particulière à l'évolution des rémunérations des autres parties constituantes de l'entreprise.

Principe 4 : informer les parties prenantes de manière transparente et complète

Pour rendre compte le plus fidèlement possible de sa situation et de ses ambitions, l'entreprise est tenue de communiquer à ses parties prenantes des informations transparentes, pertinentes et fiables. Il semble par ailleurs nécessaire que ces informations recouvrent à la fois les aspects économiques, sociaux, environnementaux et de gouvernance.

La mise en œuvre de la politique RSE d'une entreprise devrait faire l'objet d'un suivi régulier tenant compte des performances environnementales et sociales au même titre que des performances financières. Ces informations sont à intégrer dans le rapport annuel destiné à l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Elles devraient par ailleurs faire l'objet d'un audit indépendant régulier et avec une vérification de leur exactitude pour l'ensemble du périmètre d'activité de l'entreprise. Il est en effet difficile de prendre des décisions d'investissement responsables en l'absence de rapport RSE audité et certifié. Nos lignes directrices en matière de vote ont été rédigées en cohérence avec la philosophie d'investissement de Mirova. Une approche globale de la lutte contre le changement climatique constitue donc une attente fondamentale des sociétés dans lesquelles nous investissons. Par conséquent, nous surveillerons les sociétés n'ayant pas divulgué de plan de transition climatique. À l'avenir, Mirova pourra exercer son droit de vote contre les administrateurs concernés, lorsque la transparence des sociétés à ce

sujet et/ou les pratiques en matière de réduction de l'impact sur le climat ne sont pas suffisamment rigoureuses.

Mirova apprécie le fait de s'exprimer sur le plan de transition climatique d'une entreprise. Il s'agit en effet pour les actionnaires d'une occasion précieuse de dialoguer avec les sociétés en portefeuille à ce sujet, de mettre en place les meilleures pratiques et de faire pression pour obtenir des améliorations. Nous sommes d'avis qu'un vote d'approbation ne constitue pas une ratification intégrale et ne doit pas être interprété comme un aboutissement de la part des émetteurs. Nos décisions de votes sont prises au cas par cas et nous ne soutiendrons pas les plans manquant de qualité, de transparence ou de rigueur.



Mirova soutient la préparation d'un rapport annuel audité et certifié par un expert indépendant, intégrant à la fois les informations financières, environnementales, sociales et de gouvernance. Afin de favoriser la transparence de l'information, Mirova ne soutient pas les résolutions relatives aux commissaires aux comptes lorsque leur ancienneté ou la structure de leur rémunération pourrait présenter un risque de conflit d'intérêts.

Autres cas

Structure du capital

D'une manière générale, Mirova n'est pas favorable à la mise en place de mécanismes anti-OPA lorsqu'ils contreviennent à la consultation des parties prenantes lors d'opérations de structuration. Concernant les autorisations financières sans projet spécifique et non utilisables en période d'OPA,

Mirova soutient les résolutions dans les cas suivants :

- augmentation de capital sans DPS³ et sans délai de priorité garanti jusqu'à 10 % du capital ;
- augmentation de capital sans DPS avec délai de priorité garanti jusqu'à 15 % du capital ;
- augmentation de capital avec DPS jusqu'à 50 % du capital ;
- réduction de capital pour couverture de la dilution induite par les éléments de rémunération en titres.

Résolutions d'actionnaires

Mirova considère que les résolutions d'actionnaires constituent un moyen important et efficace permettant aux investisseurs de faire part de leurs attentes aux sociétés dans lesquelles ils investissent. Les sujets couverts par ces résolutions sont vastes et portent généralement sur des problématiques liées au développement durable et découlant du dialogue social. En raison de la grande diversité des sujets et des objectifs ciblés par ces résolutions externes, Mirova les analyse au cas par cas en tenant compte des pratiques de l'entreprise et en accord avec ses principes d'actionnaire responsable

et engagé. Nous prenons aussi bien en considération les demandes spécifiques des déposants de ces résolutions que les mesures déjà prises par l'entreprise ainsi que l'opinion des analystes de notre équipe Recherche en développement durable sur le profil de durabilité de l'entreprise.

En tant qu'investisseur responsable, nous soutenons généralement les résolutions relatives à des considérations environnementales et sociales dans la mesure où leur demande n'est pas exagérément contraignante ou ne va pas à l'encontre du développement

durable de l'entreprise. Nous nous attendons également à ce que l'entreprise communique des informations sur le déposant de la résolution ou que celui-ci explique aux investisseurs le contexte de sa requête. Nous encourageons les entreprises à devenir des leaders du marché en matière de durabilité, plutôt que de se contenter d'être au même niveau que leurs pairs. Pour en savoir plus sur notre approche de l'évaluation ESG et voir comment elle peut éclairer nos décisions de vote, rendez-vous sur : <https://www.mirova.com/fr/recherche/comprendre>.

Notre principe directeur consiste à voter dans le meilleur intérêt des parties prenantes de chaque société.

Cas particuliers

Mirova tient compte des spécificités géographiques et de la taille de l'entreprise dans le cadre de l'exercice des droits de vote.



3. Droit préférentiel de souscription.



Procédures de vote

Organisation de l'exercice des droits de vote

Les principes de vote sont définis par l'équipe Recherche en développement durable de Mirova, composée d'analystes experts des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Notre politique de vote est mise à jour annuellement et validée par le Comité exécutif de Mirova, ainsi que par le département Conformité et Contrôle interne. Elle est présentée au conseil d'administration chaque année.

Mirova exerce ses droits de vote conformément à sa politique de vote. L'équipe Recherche en développement durable analyse les résolutions proposées aux assemblées générales à l'aide de la documentation fournie par l'entreprise et toute autre source disponible. Les travaux de recherche s'effectuent en parallèle à la fois en interne et par les prestataires de conseil en vote. Ces analyses et les décisions de vote qui en découlent tiennent également compte des risques liés aux enjeux de durabilité ainsi que des informations que nous recueillons lors des actions d'engagement menées avec les émetteurs. Les risques de durabilité désignent « un événement ou une condition dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait avoir un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement » selon la définition du Règlement sur la divulgation des finances durables

(Sustainable Finance Disclosure Regulation i.e. SFDR⁴) et se référant aux risques environnementaux (y compris les risques physiques et de transition liés au changement climatique, ainsi que la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes), aux risques sociaux liés aux droits de l'homme, aux conditions de travail (y compris les chaînes d'approvisionnement et les pratiques sur le lieu de travail), à la gouvernance et aux risques éthiques (y compris les contrôles et la surveillance internes, la corruption, les pratiques fiscales). Plus d'informations sur la prise en compte des risques liés à la durabilité sont disponibles dans le document suivant : ["Notre approche de l'impact et évaluation ESG"](#).

Les décisions de vote relèvent en dernier ressort de la responsabilité du Comité de vote, composé des directeurs d'investissement de Mirova, du responsable du département Recherche en développement durable et du responsable de l'équipe Recherche en développement durable pour les actifs cotés. Les gestionnaires de portefeuille et les analystes extra-financiers peuvent être invités à participer aux délibérations du comité au cas par cas en fonction du besoin. Un rapport sur l'exercice des droits de vote de Mirova est présenté chaque année au conseil d'administration.

Suivi et enregistrement des votes.

Mirova a conclu un accord avec un prestataire de services de vote externe fournissant des services liés au vote par procuration, comme la collecte et le rapprochement des bulletins de vote, le traitement des votes et la tenue des registres. Le prestataire externe est en contact direct avec les banques dépositaires, dont il reçoit quotidiennement la liste de chaque position détenue pour chaque portefeuille de l'univers de vote de Mirova.

Conformément aux instructions fournies par Mirova dans le cadre d'un contrat de prestations de service, Mirova collabore avec le *middle office NIM OS*⁵ pour effectuer la configuration des comptes, le rapprochement des bulletins de vote et la surveillance des votes. Les membres de l'équipe Recherche en développement durable surveillent quotidiennement les votes à venir et les activités de vote connexes, à la fois indépendamment, et en tenant compte des communications du *middle office NIM OS*.

Le prestataire, selon les orientations préalables de Mirova, vote automatiquement toutes les résolutions par procuration qui ont une directive spécifique conformément à la politique de vote de Mirova.

4. Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'information sur la durabilité dans le secteur des services financiers. Plus d'infos ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R2088&from=FR>

5. Natixis Investment Managers Operating Services "NIM OS" est également un affilié de Natixis Investment Managers.

Utilisation par Mirova de services de conseil en vote

Le prestataire de services de vote externe auquel Mirova fait appel est en charge :

- d'informer Mirova de la tenue des assemblées générales liées aux valeurs appartenant à son univers de vote ;
- d'analyser les résolutions suivant les principes définis dans la politique de vote ;

- de fournir des recherches et des recommandations de vote pour Mirova, même si Mirova analyse également les résolutions indépendamment ;
- de mettre à disposition une plateforme pour l'exercice des droits de vote ; et
- d'acheminer les instructions de vote jusqu'à l'émetteur.

Le prestataire de services de vote externe de Mirova fait l'objet d'un processus de contrôle et d'un audit de ses performances de façon annuelle. Ces contrôles sont réalisés sous la supervision de l'équipe Conformité et Contrôle interne de Mirova. L'équipe Conformité de Mirova US⁶ réalise par ailleurs la revue annuelle du rapport SOC 1⁷ du prestataire.

Principes de détermination du cadre d'exercice des droits de vote

Sauf exception, Mirova exerce ses droits de vote sur l'ensemble des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et fonds d'investissement alternatif (FIA) dont elle et ses affiliés assurent la gestion et pour lesquels elle détient les droits de vote, ou pour lesquels les conseils de

surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) lui ont délégué les droits de vote.

Mirova exerce ses droits de vote sur l'ensemble des valeurs éligibles, identifiées à la fin de l'année précédant la campagne de vote, et présentes dans les porte-

feuilles pour lesquels Mirova est en capacité d'exercer ses droits de vote, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent l'exercice des droits de vote dans le meilleur intérêt des porteurs de parts.

Politique en matière de prêts de titres

Mirova ne mène aucune activité de prêt de titres pour son propre compte.

Principes d'analyse des résolutions

Les législations nationales attribuant des prérogatives différentes aux assemblées générales, certains principes d'analyse définis dans la présente politique sont susceptibles de ne pas s'appliquer dans certains marchés.

Par ailleurs, conformément aux exigences de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et de la Securities Exchange Commission (SEC), un rapport annuel sur l'exercice des droits de vote est établi et publié sur le site de Mirova.



6. Mirova US est une filiale de Mirova.

7. Le rapport SOC (System and Organization Controls) est un cadre établi par l'AICPA (American Institute of Certified Public Accountants) pour rendre compte des mécanismes de contrôle interne mis en place.

Transparence sur les droits de vote exercés

Accessible depuis son site internet, Mirova dispose d'une plateforme qui présente de façon détaillée l'ensemble des suffrages exprimés par Mirova sur les résolutions présentées lors des assemblées générales des sociétés détenues dans les fonds assortis de droits de vote (hors fonds dédiés). L'accès à cette plateforme est public, répondant ainsi aux exigences du cadre ISR⁸ entré en vigueur

le 23/10/2020 et mis à jour en décembre 2023 (Pilier IV, critère 4 § b) iii).

Les détails des votes relatifs aux fonds communs de placement de Mirova enregistrés aux États-Unis sont consultables via la base de données des fonds communs de placement et produits variables EDGAR de la SEC.

► Liens utiles

→ <https://vds.issgovernance.com/vds/#/OTAYNg==/>

→ <https://www.sec.gov/edgar/search-and-access>

Procédures d'identification, de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts

D'une manière générale, la société de gestion exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt général des porteurs de parts, sans tenir compte de ses intérêts propres, et dans le respect de ses principes directeurs en la matière. Mirova a mis en place une procédure visant à prévenir, détecter et gérer les potentielles situations de conflits d'intérêts. Ainsi, si un conflit d'intérêts survenait entre Mirova et l'un de ses clients, les services Conformité et Contrôle interne, en concertation avec les autres membres de l'équipe en charge de l'« exercice des droits de vote », décideraient des mesures à prendre. Si un membre de l'équipe en charge de l'« exercice des droits

de vote » se retrouvait dans une situation de conflit d'intérêts à l'égard d'un vote, il devrait immédiatement en informer lesdits services, et ne participerait pas à l'exercice du vote concerné.

Si l'exercice des droits de vote pour une société donnée exposait Mirova à une situation de conflit d'intérêts potentielle ou avérée, l'analyste de l'équipe Recherche en développement durable en charge des sujets de gouvernance soumettrait le cas au service Conformité, qui déciderait de la position à tenir, et notamment de l'opportunité de participer ou pas à l'assemblée générale de ladite société.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, l'équipe Recherche en développement durable établit une liste d'entreprises à risques probables, c'est-à-dire les sociétés cotées du groupe BPCE ainsi que les sociétés cotées pour lesquelles les dirigeants du groupe BPCE exercent un mandat d'administrateur et/ou de dirigeant. Cette liste est mise à jour chaque année et validée par l'équipe Conformité et Contrôle interne de Mirova. Les entreprises qui y figurent sont ensuite exclues de l'univers de vote de Mirova.



8. Investissement Socialement Responsable.

Annexes

Critères d'évaluation de l'indépendance des administrateurs



► Administrateur exécutif

- Tout administrateur recevant une rémunération équivalente à celle d'un dirigeant (c.à.d. salaire ou mécanismes de rémunération en titres)

► Administrateur non indépendant non exécutif

- Tout administrateur qualifié comme tel par la société
- Tout représentant ou employé d'un actionnaire de la société
- Représentant gouvernemental
- Tout administrateur présentant un risque de potentiels conflits d'intérêts (c.à.d. client, fournisseur, banquier, etc.)
- Administrateur en situation de mandats croisés
- Ancien dirigeant ou auditeur
- Tout administrateur dont l'ancienneté dépasse 12 ans, ou moins si les pratiques de marché sont plus restrictives

MENTIONS LÉGALES

Ce document est non contractuel et à caractère purement informatif.

Les informations qu'il contient sont la propriété de Mirova. De même, toute reproduction, même partielle, est interdite sans l'accord préalable et écrit de Mirova. La distribution, possession ou la remise de ce document dans ou à partir de certaines juridictions peut être limitée ou interdite par la loi. Il est demandé aux personnes recevant ce document de s'informer sur l'existence de telles limitations ou interdictions et de s'y conformer.

L'information contenue dans ce document est fondée sur les circonstances, intentions et orientations actuelles et peuvent être amenées à être modifiées. Mirova ne porte aucune responsabilité concernant les descriptions et résumés figurant dans ce document. Mirova ne s'engage en aucune manière à garantir la validité, l'exactitude, la pérennité ou l'exhaustivité de l'information mentionnée ou induite dans ce document.

Aussi, Mirova n'assume aucune responsabilité pour toutes les informations, quelle qu'en soit la forme, contenues, mentionnées ou induites, dans ce document ou en cas d'éventuelles omissions. Mirova se réserve le droit de modifier ou de retirer ces informations à tout moment sans préavis. Plus généralement, Mirova, ses sociétés mères, ses filiales, ses actionnaires de référence, les fonds qu'elle gère ainsi que leurs directeurs, administrateurs, associés, agents, représentants, salariés ou conseils respectifs rejettent toute responsabilité à l'égard des lecteurs de ce document ou de leurs conseils concernant les caractéristiques de ces informations. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

La politique de vote et d'engagement de Mirova ainsi que les codes de transparence sont disponibles sur son site Web : www.mirova.com.

Document non contractuel, rédigé en mars 2026

INVESTISSEMENTS ESG – RISQUE ET LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif des stratégies Mirova concernées est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables et à long terme. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire Mirova à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que Mirova évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

Pour plus d'informations sur nos méthodologies, veuillez consulter notre site Web Mirova : www.mirova.com/fr/durabilite



À PROPOS DE MIROVA

Mirova est une société de gestion globale d'actifs dédiée à l'investissement durable et une filiale de Natixis Investment Managers. À la pointe de la finance durable depuis plus d'une décennie, Mirova développe des solutions d'investissement innovantes dans toutes les classes d'actifs, visant à combiner création de valeur à long terme avec un impact environnemental et social positif.

Basée à Paris, Mirova propose une large gamme de stratégies actions, taux, diversifié, infrastructures de transition énergétique, capital naturel et private equity conçues pour les investisseurs institutionnels, les plateformes de distribution et les investisseurs particuliers en Europe, Amérique du Nord et Asie-Pacifique.

Mirova et ses sociétés affiliées comptaient 32 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2024. Mirova est une entreprise à mission, labellisée B Corp*.

*La certification B Corp est une désignation qui atteste qu'une entreprise répond à des normes élevées en matière de performance, de responsabilité et de transparence vérifiées sur des facteurs allant des avantages sociaux et des dons caritatifs aux pratiques de la chaîne d'approvisionnement et aux matières premières. Certifiée depuis 2020, Mirova renouvelle sa demande de certification B Corp tous les trois ans. Les frais annuels pour conserver la certification s'élèvent à 30 000 €, auxquels s'ajoutent 250 € de frais de dossier. Pour connaître la méthodologie complète de certification B Corp, veuillez consulter le site web de B Corp.

MIROVA

Société de gestion de portefeuille
RCS Paris n°394 648 216 - Agrément AMF n° GP 02-014
59, Avenue Pierre Mendès France – 75013 - Paris
Mirova est un affilié de Natixis Investment Managers.

[Website](#) – [LinkedIn](#)

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS

Une société par actions simplifiée (SAS)
RCS Paris n° 453 952 681 Enregistré
Bureau : 59, Avenue Pierre Mendès France - 75013 - Paris
Natixis Investment Managers est une filiale de Natixis.

MIROVA US

888 Boylston Street, Boston, MA 02199.
Tél : 857-305-6333

Mirova US est une filiale implantée aux États-Unis, détenue par Mirova. Mirova US et Mirova ont conclu un accord selon lequel Mirova fournit à Mirova US son expertise en matière d'investissement et de recherche.

Mirova US combine sa propre expertise et celle de Mirova lorsqu'elle fournit des conseils à ses clients.